

PV du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Présents : M VERITE, MME TABAREAU, M MARQUENET, MME LEROUX, MME COLLET, M GOURIOU, MME MOULUT, M MEUNIER, M RENAULT et MME SAVATIER.

Absents : Mr MAILLET a donné pouvoir à M VERITE

Mme SAVATIER Mikaelle est désignée en tant que secrétaire de séance.

Séance ouverte à 19h30

Relecture dernier PV

M MARQUENET indique qu'il serait nécessaire d'envoyer, aux personnes ayant des habitations troglodytiques, un courrier afin de les sensibiliser sur les cavités suite à une réunion d'information sur les risques des cavités souterraines.

Ordre du jour

1 - Délibération sur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal (PLUi H)

Le maire précise qu'il s'agit d'un débat et qu'il n'y a pas de vote.

Ce projet entrainera le même règlement d'urbanisme sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Le maire souhaite qu'il nous soit laissé la possibilité d'avoir des zones qui restent constructibles et que le périmètre des monuments historiques soit revu à la baisse.

Philippe Marquenet souhaiterait que soit défini de manière concrète les actions sur notre commune (ZA des devants). Il demande si ce projet va réellement aider les exploitations agricoles et leur développement ?

La reconquête des logements vacants et leur transformation en habitation ne sont-elles pas incompatibles avec les économies d'énergies préconisées aujourd'hui ?

Comment pourra-t-on être aidé, par ce projet, pour rendre nos villages plus végétalisés ?

2 - Délibération sur la création d'un poste d'animateur en centre de loisirs

Cette délibération est nécessaire pour être conforme, ainsi le conseil adopte à l'unanimité la création d'un poste d'animateur en centre de loisirs.

3 - Délibération sur l'admission en non-valeur et les créances éteintes

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 366,62 euros. Le recouvrement de ces créances ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence de débiteur.

Cette somme sera imputée sur l'exercice comptable 6541.

D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération
Votée à l'unanimité

4 - Délibération sur l'augmentation du coût des travaux voirie

Les travaux de voirie font l'objet de modification.

Les travaux ont nécessité une consommation de 54 tonnes d'enrobé supplémentaires.

Cela engendre une augmentation de 5000 € HT maximum.

Il vous est proposé d'accepter l'augmentation du coût des travaux d'amélioration de la résistance mécanique des voies communales commandées pour un montant maximum de 5000 € HT et d'autoriser M. le maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil accepte à l'unanimité.

M. MARQUENET propose de ne pas payer la totalité des honoraires de M. NIVault, du fait que sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie n'a pas été correctement effectué.

5 - Délibération sur l'achat d'une épareuse

Notre épareuse actuelle étant ancienne, elle commence à nous générer d'importantes réparations coûteuses. Le maire propose au conseil d'en acheter une nouvelle plus maniable et plus adaptée pour les travaux d'entretien de bords de route et des talus.

La municipalité a consulté 3 fournisseurs. Le maire et des élus ont pu assister à une démonstration.

La municipalité peut prétendre à une subvention FOND FACIL de 20% de l'achat.

Cet équipement, déduction faite de la reprise et de la subvention reviendrait en net à la commune à 33 300€ HT.

Le conseil procède au vote :

10 Voix POUR et 1 ABSTENTION pour le devis de l'entreprise SAVAGRI de Savigny sur braye qui est retenu.

Le conseil accepte que M. Le Maire sollicite la subvention FOND FACIL et qu'il signe tous les documents pour la mise en œuvre de ce projet et la convention avec la CATV.

6 - Délibération sur l'acceptation de la proposition de l'APAVE du contrôle technique bâtiment : Rénovation mairie

Pour les travaux de rénovation de la mairie, nous devons faire intervenir une entreprise qui devra effectuer un contrôle technique de construction.

M. le maire a sollicité plusieurs entreprises.

L'APAVE est la seule à avoir répondu et propose un devis de 3.500,00 € HT

Devis négocié en amont.

Il vous est proposé d'accepter la proposition effectuée par l'APAVE d'un montant de 3.500,00 € HT et d'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Voté à l'unanimité.

7 - Délibération sur le choix de l'entreprise qui réalisera le CSPS (Coordination Sécurité Protection Santé) : rénovation mairie

Pour les travaux de rénovation de la mairie, nous devons faire intervenir une entreprise qui soit Coordinateur de Sécurité et de Protection de Santé.

Deux entreprises ont fait des propositions : APAVE 2800 € HT et BATEC 3185 € HT.

Il vous est proposé de choisir l'entreprise : APAVE

Et d'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Voté à l'unanimité.

8 - Délibération sur l'acceptation de la proposition de l'APAVE du contrôle accès PMR : Rénovation mairie

Les travaux de rénovation de la mairie sont concernés par l'obligation de conformité PMR

L'APAVE propose un contrat de prestation ponctuelle qui a pour objet l'attestation réglementaire handicapés après travaux : 480 €

Ajourné.

Questions diverses

- L'association Energie-Partagée a contacté la mairie afin d'aider à la relecture du contrat concernant les panneaux photovoltaïques.
- La CATV se propose de venir vendredi matin, Mme MOREL et Mr GAURY qui gèrent le développement économique viennent vendredi matin à 10 h afin de conseiller la commune sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques.
- Sébastien serait intéressé pour l'achat de l'ancien véhicule de la commune.
M. Le Maire fait une proposition à 500 € sans contrôle technique.
- Point sur le concert à l'église, nombre d'élus présents à ce concert et pour le vin d'honneur.
- Point sur le prix gagné par la commune lors du congrès des Maires : Visite de l'aérodrome du BREUIL.
- Point sur le coût final de l'enfouissement des réseaux des rues des Poulies et de Bouillant, environ 75 000€ pour chaque rue.

Séance clôturée à 21H40

